

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/08/2024

Présents : Patrice FONTAINE, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Anne-Marie PICOT, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Guillaume TROCHET.

Excusés : Mathias BOCHET (procuration à Guillaume TROCHET), Sylvain BOCHE

Absents :

Secrétaire de séance : Florence PEYRUT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et remercie les membres présents.

1/Informations :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- De la naissance de Summer RITZ le 27/06/2024
- Qu'il y aura un conseil communautaire qui se tiendra le 26/09/2024 au Corbier à la salle Charvin
- Que l'association des copropriétaires et l'office de tourisme organisent le 18/08/2024 la « Fête du Rembertin » à VILLAREMBERT. (Groupe folklorique, vente de pain, repas campagnard, déambulation de râpasses, spectacles de fauconniers, démonstration de ramassage de foin et sciage de bois à l'ancienne, démonstration de rassemblement de troupeaux et cani-rando.)

2/ Rapport triennal sur l'artificialisation des sols

La loi dite « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021 complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents d'urbanisme.

La trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'ENAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'ENAF s'effectue à l'échelle d'un document d'urbanisme. A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols.

La Loi Climat et Résilience prévoit l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, d'établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales). Ce premier rapport est attendu trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 22 août 2022. L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Jusqu'en 2031, le rapport fera donc état de la consommation d'ENAF (et non de l'artificialisation des sols) exprimée en nombre d'hectares et prend soin de :

- Différencier les consommations par types d'occupation de l'espace ;
- Les différencier en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.
- Justifier les projets consommateurs d'ENAF.

Ce rapport doit être présenté, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal, et de mesures de publicité. Le rapport est ensuite transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Monsieur le Maire présente les données de bilan de consommation d'ENAF 2011-2021 et 2021-2023 fournies le Syndicat de Pays de Maurienne.

La consommation d'espaces entre 2011 2021 représente pour la commune de Villarembert une surface de **1,8 hectares**. La consommation entre 2021 et fin 2023 est de **0,9 ha**.

Les types d'occupation du sol correspondant à consommation d'ENAF sont les suivantes :

Consommation ENAF 2011-2021	Dont habitat	%	Dont activité et équipement	%
1,8 ha	1,5 ha	83 %	0,3 ha	17 %
Consommation ENAF 2021-2023	Dont habitat	%	Dont activité et équipement	%
0,9 ha	0,38 ha	42 %	0,52	58 %

Après l'exposé des données disponibles, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à en débattre.

Les projets pour lesquels le territoire a consommé des ENAF sont principalement :

- La création d'un lotissement au hameau des Cours à VILLAREMBERT
- La construction/réhabilitation de trois maisons au hameau de l'église
- La construction de trois maisons au hameau des Crevasses

- La construction de trois maisons au hameau des Plans
- La réhabilitation d'une ferme au hameau du Cruet avec la création d'une boutique de vente directe à la ferme
- La construction de trois maisons au lotissement des Granges
- La construction de deux maisons aux Orgières
- La construction d'un city stade

Les perspectives concernant la trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF d'ici 2031 :

- Limitation des constructions aux zones restants disponibles au PLU pour l'habitat touristique
- Création d'une zone dédiée à la construction d'un bâtiment à destination des logements saisonniers et classe verte
- Utilisation des zones disponibles au PLU pour la construction de résidences permanentes (utilisation des dents creuses) et développement mesuré jouxtant les secteurs déjà urbanisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport triennal sur l'artificialisation des sols portant sur la période 2011-2021 et 2021-2023 ;
- PRECISE que le débat sera transcrit dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} août 2024 ;
- PRECISE que le rapport fera l'objet de mesure de publicité et sera transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional et au président de la 3CMA.

3/ Création des emplois saisonniers – hiver 2024/2025

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période hivernale, il est nécessaire de renforcer les services de de la piscine, du cinéma, de l'agence postale, de la sécurité incendie et des services techniques pour la période du 20/11/2024 au 30/04/2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximum de 5 mois et 11 jours en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

♦ au maximum les emplois ci-après :

Fonction catégorie	Nbr	Durée contrat	Rémunération	Temps	Service
Maître-nageur, chef de bassin Catégorie B	1	12/12/2024 30/04/2025	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur principal des APS	complet	Piscine Espace détente
Maître-nageur sauveteur Catégorie B	1	12/12/2024 30/04/2025	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur des APS	complet	Piscine Espace détente
Nageur sauveteur Catégorie B	1	12/12/2024 30/04/2025	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur des APS	complet	Piscine Espace détente
Agent d'accueil Catégorie C	2	12/12/2024 30/04/2025	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	complet	Piscine Espace détente
Adjoint administratif Catégorie C	1	20/11/2024 au 30/04/2025	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	TNC 22/35 ^{ème}	Agence postale
Agent de sécurité incendie de la rue couverte Catégorie C	4	12/12/2024 30/04/2025	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	complet	Sécurité incendie
Adjoint technique Catégorie C	2	12/12/2024 30/04/2025	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	complet	Technique
Adjoint technique Catégorie C	2	12/12/2024 30/04/2025	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	complet	Technique
Agent d'exploitation Catégorie C	1	01/12/2024 Au 30/04/2025	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	complet	Cinéma
Agents administratifs	6	Du 21/12/2024 Au 06/01/2025 et du 10/02/2025 au 07/03/2025	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	10/35 ^{èm} e	Enquêtes de satisfaction

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4/ Création d'un poste contractuel de trois ans de responsable du service piscine/musculation

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 5 septembre 2024 d'un emploi d'éducateur sportif dans le grade des éducateurs des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Gestion de la salle de musculation du CORBIER (accueil des utilisateurs, conseils, cours collectifs de musculation/fitness remise en forme)
- Coordinateur du pôle piscine/ musculation du CORBIER (participation aux opérations de recrutement pour avis, contrôle des plannings des agents, contrôle de l'hygiène et de la propreté, respect de la réglementation en vigueur, communication en lien avec les différents partenaires de la station, développement des activités des deux établissements, participation aux projets de développement des deux équipements)

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins de la collectivité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau master de science et technique des activités physiques et sportives et d'un an d'expériences et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5/ Demande de subvention au Département dans le cadre des objets mobiliers protégés, monument historiques ou portés au répertoire départemental pour la restauration du tableau « délivrance de St Pierre ».

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a engagé une réflexion pour la restauration de l'église St Pierre aux Liens de VILLAREMBERT. Lors des visites de sites, il est apparu que le tableau (huile sur toile) « Délivrance de St Pierre » dont la création se situe au cœur du 17ème siècle, souffre d'un état de conservation critique. La poussière, des déchirures étendues, et les réparations et accumulation de matière détériorent sa surface. Des renforts inadéquats et des décollements de peinture accentuent les dommages, tandis que des déjections de volatiles menacent son intégrité. Le châssis original, déformé et fragilisé, ne peut plus maintenir la toile, rendant indispensable une intervention complète pour restaurer et préserver l'œuvre pour l'avenir.

Cette restauration permettra de redonner à la Commune de Villarembert une partie de son histoire et de sa fierté culturelle.

L'enveloppe nécessaire à la réalisation de cette restauration est estimée à 22 030 € HT. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du département afin de permettre à la Commune de réaliser cette restauration dans son intégralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de restauration du tableau (huile sur toile) « la délivrance de St Pierre » pour un montant estimé à 22 030 €/HT et son plan de financement
- **SOLLICITE** l'aide financière la plus élevée possible du Conseil Départemental
- **DONNE** tous pouvoirs au maire, ou à son remplaçant en cas d'empêchement, pour signer les pièces et contrats à intervenir,
- **S'ENGAGE** à entretenir les ouvrages subventionnés

6/ Demande de subvention de l'association française contre la myopathie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention qu'il a reçue de la part de l'association française contre les myopathies dont les principaux objectifs sont :

- représenter l'AFM-Téléthon au niveau départemental et veiller au bon respect des droits des malades,
- contribuer à la prévention et à l'information sur les pathologies
- soutenir les malades et leurs familles.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (1 abstention et 6 voix pour) :

- **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention à l'association française contre les myopathies.

7/ Vente du véhicule Fiat panda

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule pour la police municipale, il conviendrait de vendre le véhicule FIAT PANDA qui était affectée à ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE VENDRE** au garage ALPETTAZ, le véhicule FIAT PANDA immatriculé FF-051-ZK (28590 km) pour un montant TTC de 12 000 €
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

8/ Validation du tarif débutant du service public des remontées mécaniques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 novembre 2023 par laquelle le conseil municipal avait validé les tarifs publics du service des remontées mécaniques à l'exception du tarif débutant pour lequel le conseil municipal souhaitait qu'il soit intégré le télésiège de l'Ourson. Il conviendrait à présent de se prononcer sur ce tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tarif débutant du service des remontées mécaniques tel que proposé par la SATVAC et annexé à la présente délibération.

9/ Retrait des délibérations relatives aux tarifs spéciaux du service public des remontées mécaniques

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un recours gracieux émanant du contrôle de légalité à l'encontre des délibérations relatives aux tarifs spéciaux du service public des remontées mécaniques.

Il convient donc au conseil municipal de retirer les délibérations du 10 juillet 2024 et du 14 mai 2024 en tant qu'elles méconnaissent les règles régissant les services publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RETIRER** les délibérations ci-dessus mentionnées.

10/ Demande de subvention de M. Jonas BUCHOT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande qu'il a reçue de Monsieur Jonas BUCHOT sportif de haut niveau en VTT et SKI ALPINISME.

Ses objectifs de la saison sont :

- Décrocher le maillot et titre de Champion de France Marathon Master (objectif atteint)
- Une cinquième victoire consécutive sur l'Ultra Raid de la Meije en septembre
- Obtenir sa qualification en équipe de France pour les Championnats du monde VTT Marathon aux USA et viser le top 60 en automne ou participer aux Championnat d'Europe Marathon au Danemark cet été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE D'ATTRIBUER à M. Jonas BUCHOT une subvention de 1000 €
- DEMANDE à M. Jonas BUCHOT de réaliser un partenariat de communication avec l'office de tourisme du CORBIER et d'être plus présent sur les réseaux sociaux.
- AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir.

11/ Révision libre de l'attribution de la compensation 2024 – reversement de la dotation touristique

Monsieur le Maire précise qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Impôts (CGI) ne prévoit pas le reversement de la dotation touristique dans le cadre de l'attribution de compensation (AC).

Ce reversement s'inscrit donc dans le cadre de la procédure dite de révision libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C-V-1° bis :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

A défaut d'accord d'une commune sur la révision libre de son AC, celle-ci demeure inchangée mais n'empêche pas l'évolution pour les autres communes concernées.

Dans le cadre d'une révision libre, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir. Néanmoins, dans un souci de transparence, la CLECT s'était réunie le 6 septembre 2022 afin d'entériner un rapport facultatif portant notamment sur le reversement de la dotation touristique aux communes concernées par le biais des attributions de compensation 2022.

La révision libre porte sur l'intégration dans les attributions de compensation 2024 de la dotation touristique au profit des communes de Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert-Le Corbier.

Les quatre communes citées sont donc intéressées à la révision libre de leur attribution de compensation pour 2024 et devront délibérer pour entériner l'acceptation de ce montant. Les autres communes se verront notifier le même montant d'attribution de compensation qu'en 2023.

La révision libre proposée pour 2024 induit les montants suivants pour les communes intéressées :

	AC 2023 hors dotation touristique	Dotation touristique 2024	AC 2024 corrigées
FONTCOUVERTE - LA TOUSSUIRE	866 012,00 €	229 560,00 €	1 095 572,00 €
SAINT-JEAN-D'ARVES	271 831,00 €	71 850,00 €	343 681,00 €
SAINT-SORLIN-D'ARVES	535 893,00 €	73 119,00 €	609 012,00 €
VILLAREMBERT - LE CORBIER	523 735,00 €	520 550,00 €	1 044 285,00 €
TOTAL	2 197 471,00 €	895 079,00 €	3 092 550,00 €

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 25 juillet 2024, l'intégration dans les attributions de compensation 2024 de la dotation touristique selon les montants indiqués ci-avant.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V ;

Vu le dernier rapport de la CLECT daté du 6 septembre 2022 relatif à la révision libre des AC 2022 en lien avec la compétence mobilité et la dotation touristique, ci-annexé ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **ACCETPE** la révision libre de l'attribution de compensation au titre de l'année 2024 selon le montant précisé ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

12/ Convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le besoin d'acquérir les parcelles situées dans l'assiette foncière de la zone AUb du Clos afin de pouvoir les proposer à un opérateur en vue de la création d'un programme immobilier.

Il a, dans cette perspective, contacté l'établissement public foncier local de la Savoie qui a donné une suite favorable à la demande de VILLAREMBERT lors de son conseil d'administration du 25/06/2024.

Il fait part à l'assemblée du projet de convention à adopter afin de confirmer l'intervention de l'EPFL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention à intervenir avec l'établissement public foncier local pour l'acquisition des parcelles formant une OAP « secteur station » pour la réalisation de lits marchands sous forme de résidence de tourisme ou hôtelière.
- **PRECISE** que la durée du portage sera de 6 ans, que les modalités de remboursement du capital stocké seront de 4% par an puis le solde au terme du portage, que le taux de portage annuel H.T est de 2%.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

13/ Modification des prix du carburant de la station-service

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer une marge annuelle globale de 80.00 € par mètre cube de carburant acheté et dont l'application sur le prix de vente variera en fonction du prix facturé à chaque livraison par le fournisseur ainsi que du coût du marché national et du prix proposé par les distributeurs de la vallée afin de vendre au mieux le carburant.

Puis il rappelle que le conseil l'a chargé de décider des ajustements ponctuels de cette marge par rapport à la variation du coût du marché et éviter ainsi un écart trop important qui nuirait à la vente du carburant de la station-service et de faire valider cette variation à la plus proche réunion du Conseil Municipal.

Les prix de vente des carburants ont été modifiés comme suit :

Carburants	11/07/2024
GO	1.84
SP 95	2.03
SP 98	2.19

Monsieur le Maire propose donc au conseil de valider ces modifications de tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 10/07/2024.

14/ Tarifs des bornes de recharge pour véhicule électriques à Villarembert

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il envisage l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques à VILLAREMBERT, à proximité de la mairie. Il convient de fixer les tarifs appliqués pour ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 2.25 € les 15 minutes de recharge
AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir

15/ Partenariat KCIOP – La Grande Odyssée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un partenariat est en cours avec la « Grande Odyssée » pour l'organisation sur la Commune de Villarembert d'une étape de la course pour l'année 2025. Les succès des étapes des années 2023 et 2024 sont probants et l'organisateur propose de retenir notre territoire pour les années 2026, 2027 et 2028.

Il convient donc au Conseil Municipal de se prononcer pour un renouvellement de cette manifestation pour les années 2026, 2027 et 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EST FAVORABLE** à la reconduction du partenariat avec « La Grande Odyssée » pour l'organisation d'une étape de la course sur la Commune de Villarembert pour les années 2026, 2027 et 2028.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

16/ Convention de mise à disposition pour la salle de sports

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Villarembert est propriétaire de la salle de musculation du CORBIER.

Cette salle a été réaménagée en 2020 et connaît un vif succès.

Madame Marie SOUNIE, éducateur sportif diplômée d'Etat, a fait savoir au Maire qu'elle souhaiterait, en plus de son activité d'employée à la salle, pouvoir l'utiliser dans le cadre de son activité privée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de définir les modalités de mise à disposition de la salle de musculation du Corbier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition de Mme Marie SOUNIE, éducateur sportif diplômé d'Etat, la salle de musculation du CORBIER au titre de son activité privée et en dehors de ses horaires de travail pour le compte de la collectivité, pour un montant de 150 € par an.
- **PRECISE** que la convention à intervenir aura une durée de trois ans maximums.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

17/ Création d'une commission pour l'étude et le projet de pôle piscine, salle de sport et leurs aménagements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de certains conseillers municipaux d'étudier des possibilités de restructuration et de réaménagement des différents locaux de la piscine, de la salle de sport et de leurs aménagements annexes.

Il propose de créer une commission d'élus en charge du suivi de ces études et projets.

Il demande aux volontaires faire acte de candidature pour cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer une commission d'élus en charge du suivi des études et projets concernant les possibilités de réaménagement et restructuration de la piscine et de la salle de musculation.
- **VALIDE** les candidatures suivantes pour faire partie de la commission :
 - o M. Thomas TARAVEL
 - o M. Benjamin DELEGLISE

- M. Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD
- M. Mathias BOCHET

18/ ADHESION A L'UNITE CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITES PROPOSE PAR LE CDG73 ET LE CDG69

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de moins de 501 habitants à 350 euros

Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale- année N-1)

Ainsi pour la commune de Villarembert, la participation s'élèverait à 350 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal :

- **ADHERE** à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ;
- **DONNE** à Monsieur le maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73.

- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2024.

19/ Questions diverses

- a. Devenir du local communal situé dans GALAXIE suite à la décision de ne pas poursuivre de la part du potentiel acquéreur

Monsieur le Maire informe les membres présents que les potentiels acquéreurs du local communal situé dans l'immeuble Galaxie ont fait savoir qu'ils ne souhaitent plus acheter le local.

Il demande aux élus de réfléchir au devenir de ce bien communal.

En parallèle, il interrogera la commission de sécurité afin de clarifier les possibilités d'utilisation du local.

- b. Modification des tarifs de l'entrée espace-détente avec la carte passe-partout compte tenue de la fermeture exceptionnelle du hammam

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le hammam situé dans l'espace détente ne fonctionne plus.

Par délibération du 10 juillet 2024, la commune a décidé de modifier à titre exceptionnel les tarifs de l'espace détente.

Cependant aucune décision n'a été prise pour la baisse de tarif lorsque le paiement se fait au moyen de la carte pass partout.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

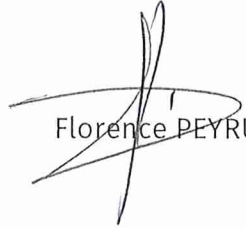
- **DECIDE** d'appliquer un tarif exceptionnel d'entrée à l'espace détente compte tenu de la fermeture du hammam
- **FIXE** le montant d'unité à 7 unités au lieu de 8 pour l'accès à l'espace détente
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

- c. Dimanche 4/08/2024 à 20 h 30 sera diffusé au cinéma Ariane du CORBIER, le court métrage tourné cet hiver dans la station « Tout le monde va bien ».

- d. Monsieur Benjamin DELEGLISE pose la question de la remise en état de la route endommagée par un engin à chenille sur le bas du village. A priori, l'endommagement a été fait par une entreprise qui a un chantier pour le compte de la Commune. Monsieur le Maire a reçu les photos et va contacter l'entreprise concernée pour évaluer la remise en état de la voirie.

A 21 h 10 l'ensemble des points de l'ordre du jour a été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.

La secrétaire de séance



Florence PEYRUT

Le Maire



Patrice FONTAINE